



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/42/L.47
6 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Yémen démocratique : amendement à l'amendement proposé par la
Jordanie (A/C.2/42/L.46) au projet de résolution publié sous
la cote A/C.2/42/L.22

Assistance au peuple palestinien

Au paragraphe 3 du dispositif, remplacer les mots "le cas échéant, les gouvernements des Etats arabes concernés" par les mots "le cas échéant, en dehors des territoires palestiniens occupés, avec les pays d'accueil arabes concernés".
